

DETERMINATION DE LA COMMISSION PARITAIRE COMPETENTE

Thesaurus : Stores, fabrication

1. Description activité/institution

Fabrication du rail et du mécanisme de fermeture.

Fabrication des pans verticaux en fibres de verre.

Assemblage.

2. Commission paritaire compétente

Pour les ouvriers :

la commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique n° 111, instituée par l'arrêté royal du 05.07.1978 (Moniteur belge du 28.07.1978), modifié en dernier lieu par l'arrêté royal du 21.07.2014 (Moniteur belge du 05.08.2014).

"les entreprises qui procèdent en ordre principal à la fabrication, à la transformation, à l'usinage, à l'assemblage ou à l'une de ces opérations, d'éléments en métaux ferreux et non ferreux ainsi qu'en métaux précieux, en matières de synthèse thermoplastiques, thermodurcissables ou composites et en tout autre matière de remplacement, lorsque la mise en oeuvre de ces matériaux fait appel à des techniques ou des connaissances propres aux constructions métallique, mécanique et électrique"

"les accessoires du bâtiment".

Date : 2002.11.14